

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18415

présenté par

Mme Faucillon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 5 par les mors :

« en se fondant sur les données disponibles relatives à la sinistralité et aux expositions professionnelles, après négociation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la cartographie des risques en y associant les experts du travail que sont les organisations syndicales ainsi que les organisations patronales.